

Du vingt huit Avril mil neuf cent six, à dix heures du matin

Ridoglia

St
Scasso

ACTE DE MARIAGE de Ridoglia Maria

Agé de vingt sept ans, né à Bice
 département de Alpes Maritimes le sept du mois
 d'août mil huit cent soixant dix huit profession
 d'ouvrier domicilié à La Gacelle département
 d'Alger fils unique de feu Maurice Ridoglia
 né à Bice département

d'Italie, en son vivant profession de journalier
 domicilié à La Gacelle département d'Alger
 et de Louise Bonnamie née à Concar
 département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Gacelle (Mar)
 Lesquels se présentent et contractent, d'eux seuls.

Et de Scasso Felice Louis

Agé de dix huit ans, née à Agay
 département d'Alger le seize du mois
 d'octobre mil huit cent quatre vingt sept profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département
 d'Alger fille unique de Bartholomy Louis
 né à Agay département

d'Italie profession de cultivateur
 domicilié à La Gacelle département d'Alger
 et de Louise Bonnamie née à Concar
 département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Gacelle (Mar)

Après et la mère se présente et contractent, d'eux seuls.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition, le dimanche huit et quinze avril mil
 neuf cent six, devant les officiers publics du dit lieu
 selon la loi.

2° La lecture de l'acte de naissance du futur époux.

3° La lecture de l'acte de naissance du futur époux.

4° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de



Il n'y a pas de contrat de mariage à la date du
 le mois d' _____ mil neuf cent
 six devant M^r _____ notaire à
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Scasso Felice Louis
 et l'autre Ridoglia Maria

Le tout en présence de Felice Edouard
 domicilié à La Gacelle département d'Alger
 Agé de trente deux ans, profession d'ouvrier, marié
 par le futur.

De Blanc Charles
 domicilié à La Gacelle département d'Alger
 Agé de trente ans, profession d'ouvrier, marié
 par le futur.

De Besson Ferdinand
 domicilié à Agay département d'Alger
 Agé de trente huit ans, profession de cultivateur, marié
 par le futur.

Et de Scasso Jean
 domicilié à Coulon département d'Alger
 Agé de vingt six ans, profession d'ouvrier, marié
 par le futur.

Après quoi M^r André Charles, maire de la
 commune de La Gacelle
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties et l'officier de la future épouse,
 de l'acte de la future épouse et du troisième témoin qui ont
 déclaré ne le savoir. Approuvé des sept mots rayés nuls.

Josephine Scasso Scasso Eugène
 Ridoglia Carolina? Felice
 A. Blanc
 pour l'opposant
 (Signature)